

| | | |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf |
| Présents : | 54 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance |
| Absents excusés : | 13 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à |
| Pouvoirs : | 10 | Saint-Flour, après convocation légale en date du 19 mars |
| Votants : | 64 | 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD. |

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Alberto COSTANTINI, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Claude BONNEFOI, M. Marcel CHASTANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÉS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Guy MICHAUD
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **05 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **05 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : HABITAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (S.P.P.E.H) DANS LE CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la délibération n°2022-099 en date du 23 mars 2022 relative à l'adoption de la convention pour la mise en œuvre et le financement d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à l'échelle du Département du Cantal ;

Considérant le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération qui a pour objectif de fixer le montant définitif de la contribution de la collectivité au titre de l'année 2022, de fixer le montant prévisionnel de la contribution de la collectivité au titre de l'année 2023 et de modifier l'échéance de la convention initiale, soit jusqu'au 30 avril 2025, pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Précisant que pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à 6 605.48 € et que pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à 7 240 € ;

Précisant que la convention prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la collectivité, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention, annexé à la délibération ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de l'avenant et à engager les dépenses afférentes ;
- ↓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Loïc POUDEUX.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE
FINANCEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE
L'HABITAT (SPPEH) DANS LE CANTAL**

AVENANT N°1

Entre les soussignés

Le Département

28, avenue Gambetta - 15015 AURILLAC CEDEX

N° SIRET : 221 500 010 000 14

Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du xx/xx/2024, ci-après désigné par « **LE DÉPARTEMENT** »

D'une part ;

Et

La Communauté de communes Saint-Flour Communauté

Village d'entreprises – 1 rue des Crozes – Z.A. du Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR

N° SIRET : 200 066 660 00016

Représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ci-après désignée par « **LA COLLECTIVITÉ** »

D'autre part ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L232-1 à L232-2 du Code de l'énergie ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le programme « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » validés en assemblée plénière et en commission permanente du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°CP-2021-11/09-90-6043 de la commission permanente du Conseil régional en date du 26 novembre 2021 validant la candidature du Département du Cantal.

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240325-DELIB2024-075-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le financement d'un SPPEH dans le Cantal en date du 10 juin 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du..... validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de communes de en date du validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Cantal et les 9 EPCI cantaliens se sont associés afin de mettre en place le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) du Cantal : CANTAL RÉNOV ÉNERGIE. Une convention de partenariat passée entre le Département et la Collectivité a fixé le montant de la participation financière prévisionnelle de cette dernière, en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles, sachant que la contribution totale des EPCI équivaut à celle du Département et chaque contribution individuelle est évaluée au prorata de sa population.

La Région ayant établi le montant définitif de sa contribution 2022, le présent avenant a pour objet :

- De fixer le montant définitif de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2022 ;
- De fixer le montant prévisionnel de la contribution de la Collectivité au titre de l'année 2023 ;
- De modifier quelques échéances de la convention initiales pour tenir compte des délais de validation des montants de subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

■ Le 2^{ème} alinéa de l'ARTICLE 1^{er} est modifié comme suit :

« 30 juin 2024 » est remplacé par « 30 avril 2025 ».

ARTICLE 2

■ Le 1 - *Contribution financière* de l'ARTICLE 6 est complété par les mentions suivantes :

« Pour l'année 2022, la contribution financière définitive est fixée à **6 605,48 €**.

Pour l'année 2023, la contribution financière prévisionnelle est fixée à **7 240 €**. »

■ Le 2 - *Modalités de versement de la contribution financière* de l'ARTICLE 6 est modifié comme suit :

« Le solde, le 30 avril de l'année N+1 » est remplacé par « le solde, le 30 juin de l'année N+2. »

ARTICLE 3

- Le tableau de l'ANNEXE N°1 est remplacé par le tableau suivant :

| |
|------------|
| ANNEXE N°1 |
|------------|

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU SPPEH

ANNÉE 2022

| | Nombre d'habitants | Avance 50% 2022 | Réalisé 2022 | Reste à charge 2022 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Conseil départemental | 145 143 | 35 045,50 € | 40 678,00 € | 5 632,50 € |
| CA Bassin d'Aurillac | 53 166 | 12 837,00 € | 14 900,38 € | 2 063,38 € |
| CC Chataigneraie cantalienne | 21 292 | 5 141,00 € | 5 967,33 € | 826,33 € |
| CC Cère & Goul en Carladès | 4 915 | 1 186,50 € | 1 377,49 € | 190,99 € |
| Saint-Flour Co | 23 569 | 5 690,50 € | 6 605,48 € | 914,98 € |
| Hautes Terres Co | 11 563 | 2 792,00 € | 3 240,66 € | 448,66 € |
| CC Pays de Mauriac | 6 749 | 1 629,50 € | 1 891,49 € | 261,99 € |
| CC Pays Gentiane | 6 826 | 1 648,00 € | 1 913,07 € | 265,07 € |
| CC Pays de Salers | 8 560 | 2 067,00 € | 2 399,04 € | 332,04 € |
| CC Sumène Artense | 8 459 | 2 042,50 € | 2 370,73 € | 328,23 € |
| TOTAL | | 70 079,50 € | 81 343,67 € | 11 264,17 € |

Soit pour les EPCI : 0,28 € / habitant

ARTICLE 4

- Un tableau ANNEXE N° 2 est inséré : « PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES – ANNEE 2023 »

ANNEXE N°2

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES AU SPRH
ANNÉE 2023**

| | Nombre d'habitants | Prévisionnel 2023 |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| Conseil départemental | 145 143 | 44 585 € |
| CA Bassin d'Aurillac | 53 166 | 16 332 € |
| CC Chataigneraie cantalienne | 21 292 | 6 540 € |
| CC Cère & Goul en Carladès | 4 915 | 1 510 € |
| Saint-Flour Co | 23 569 | 7 240 € |
| Hautes Terres Co | 11 563 | 3 552 € |
| CC Pays de Mauriac | 6 749 | 2 073 € |
| CC Pays Gentiane | 6 826 | 2 097 € |
| CC Pays de Salers | 8 560 | 2 629 € |
| CC Sumène Arlense | 8 459 | 2 598 € |
| TOTAL | | 89 156 € |

Soit pour les EPCI : 0,31 € / habitant

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Saint-Flour Communauté

La Présidente,

Céline CHARRIAUD.

Pour le Département du Cantal

Le Président,

Bruno FAURE.